

**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)



☎ 05 45 24 54 20  
☎ 05 45 24 59 69  
mairie@torsac.fr

**DECISION N° 2022-03 du 20 décembre 2022  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

*Le Maire de la Commune de TORSAC*

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégation d'attribution à Madame le Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;**

**Considérant :**

La commune de Torsac a lancé en 2016 le projet de réhabilitation d'un ensemble bâti communal comprenant le restaurant, le logement du restaurateur et la construction d'une cantine dans le centre bourg de la commune.

Une première tranche de travaux a fait l'objet d'une demande de subvention en 2016 sur un budget opération de 430 920 € HT. La subvention obtenue au titre de la DETR 2016 est de 129 276 €.

**La deuxième tranche de travaux est estimée à la somme de 726 358.18 € HT.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

de solliciter auprès de Madame La Préfète l'attribution d'une subvention de 50 % au titre de la DETR 2023, pour aider au financement de la 2eme TRANCHE de l'opération.

**Article 2 :**

- Dit que le budget prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération est le suivant :

Subvention escomptée au titre de la DETR 2023		363 179.09 €
Autofinancement par la commune		363 179.09 €
<b>Montant total de la 2<sup>ème</sup> TRANCHE de l'opération</b>		<b>726 358.18 €</b>

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente. Elle sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée.

Fait à Torsac, le 20 décembre 2022

Le Maire,  
Catherine BREARD

